

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Foelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (14) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Patricia, PACO dos SANTOS Sandrine. SOULLARD Sylvie, MARTZOLFF Myriam.

Absents (9) : GERONIMI Vital, LEPORATI Maryline, RAFFALLI Muriel, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, CERANI Rachel, LIMONGI André, MATTEI Dominique, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : FRANCESCHI Jean-Marc donne pouvoir à LAURELLI Sébastien
LEPORATI Maryline donne pouvoir à SOULLARD Sylvie

Objet – **Vote des taux d'imposition 2024**

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 16	Séance du 09 Avril 2024	Convocation le 03 Avril 2024
---------------------------------	------------------------	--	-------------------------	------------------------------

Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 00

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, rappelle les taux appliqués en 2023 et présente l'état n°1259 de l'année 2024.

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-26, L 211-1 et suivants L 231-1 et suivants,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Considérant que la commune souhaite baser son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

Foncier bâti : 20,05 % (intégration du taux départemental de 12,90 % en application de l'article 16 de la loi des finances 2020).

Foncier non bâti : 44,52 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 13,55 %

Taxe d'habitation : 21,49 % (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 09 avril 2024

Le Maire
Yannick CASTELLI

